

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2009/247

## PROCES-VERBAL

### de la réunion du conseil municipal

## Séance du 6 novembre 2009

#### Étaient présents :

GERBAIL Régine- CLERMONT Martine- MARROT Lucien- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle.

Était absente excusée : TREBUTIEN Eveline.

#### ➤ Approbation du procès verbal de la séance du 25 septembre 2009.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### ➤ Nouveaux points à l'ordre du jour.

Attributions de terrains sectionnaux- Mme Couderc- Mr Couderc  
Site Internet- Devis actualisé.

#### ➤ Transport scolaire- Campagne 2008/2009- Participation de la commune.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2008/2009; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3% du coût moyen départemental d'un élève transporté (soit 180 € pour l'année scolaire 2008/2009), par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune- 3 enfants Mativet/Florac, soit un total de 540.00€.

#### ➤ Ecole publique de Florac : participation aux frais de scolarité.

La commune de Florac nous a proposé la signature d'une convention régissant « la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de leurs élèves scolarisés à l'école de Florac ».

L'article 6 prévoit que « La commune de Florac participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Florac pour la somme de 674.44€ par enfant, pour l'année scolaire 2009-2010.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur, la commune de résidence de l'élève prend en charge cette participation. 4 enfants sont scolarisés à Florac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions et autorise madame le maire à signer la convention.

#### ➤ Budget : décision modificative.

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon a fait parvenir le détail des échéances recouvrées sur le dossier n° A1708737, correspondant à la ligne de crédit Flexilis contractée dans le cadre des avances de paiement sur l'opération N°157- Réhabilitation de bâtiments communaux, sur la période allant de octobre 2008 à août 2009. Le montant à régler est de 1 064.00€.

Cette ligne de crédit a été remboursée par la commune le 4 août 2009.

Afin de régler ce montant, il convient de procéder aux réajustements des comptes suivants :

Section de fonctionnement : 6615 : + 1100.00€, 6554 :-1 100.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

➤ **Renouvellement convention ATESAT.**

Il s'agit de la signature de la convention ATESAT avec les services de l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal demande à bénéficier des missions d' ATESAT fournies par les services de l'Etat, ministère de l'Equipement.

Les missions demandées concernent la mission de base dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande également à bénéficier des missions complémentaires suivantes dans le domaine de la voirie:

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- la gestion du tableau de classement de la voirie ;
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 EUR (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 EUR (hors TVA) sur l'année.

La convention sera conclue pour une période de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prendra effet au 1er janvier 2010.

Le coût annuel forfaitaire de cette mission sera établi en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ATESAT à conclure entre la commune et l'Etat, Direction départementale de l'Equipement.

➤ **Ferme de Reconquête : Constitution de l'Association Foncière Pastorale.**

**Rappel :** Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009,

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Montbrun du Lundi 17 août au lundi 7 septembre 2009 inclus.

Le commissaire enquêteur a reçu les personnes intéressées les 8, 9 et 10 septembre 2009.

Les propriétaires consultés avaient jusqu'au 13 octobre pour formaliser leur réponse favorable ou défavorable à l'adhésion à l'AFP.

Une réunion de travail était organisée en mairie le 23 octobre 2009, en présence de Jean Marie Digue, Chambre d'Agriculture et de Samuel Delpuech, ALAFAR.

Un entretien avec monsieur le sous-préfet s'est déroulé en sous-préfecture le 28 octobre 2009.

Une conversation téléphonique avec madame Chabannes, secrétaire générale de la sous-préfecture, s'est tenue le 29 octobre 2009 de manière à faire le point sur le résultat de la consultation des propriétaires.

**Bilan de l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les refus d'adhésion représentent 17% des surfaces et 28% des propriétaires.

Trois hypothèses peuvent désormais être envisagées :

- ✓ L'AFP est créée sur les seules parcelles dont les propriétaires sont favorables ; dès lors compte tenu de l'insuffisance de surfaces disponibles pour développer une activité maraîchère, le projet de Ferme ne peut aboutir.
- ✓ L'AFP est créée sur la totalité des surfaces considérant la majorité absolue acquise.
- ✓ **L'AFP est créée sur les parcelles dont les propriétaires sont favorables**

**plus sur quelques parcelles indispensables, essentielles au développement du projet, notamment eu égard à l'activité de maraîchage, et pour lesquelles les propriétaires n'ont pas fait valoir d'utilisation privative à usage de loisir, l'utilisation privative prenant en considération la présence d'une habitation ou d'une construction viabilisée sur le terrain concerné.**

Ces parcelles permettraient de constituer un 2eme îlot de maraîchage,  
Et de porter de 1.18ha à 2.44ha la surface cadastrale disponible,  
Et de 0.7ha à 1.85ha la surface réellement utilisable pour cette activité,  
Rendant ainsi le projet agricole économiquement viable.

Une réunion technique sera organisée en mairie début décembre à laquelle seront associés les services de l'Etat, sous-préfecture, DDAF, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Parc National des Cévennes, le Conseil général de la Lozère.

A cette occasion, la Chambre d'Agriculture et l'ALAFAR présenteront le compte rendu du diagnostic agricole ainsi que les éléments résultant de la démarche auprès des propriétaires fonciers dans le cadre de l'enquête publique préalable à la création de l'Association Foncière Pastorale.

**Compte tenu des éléments développés ci-dessus,**

**Considérant** l'intérêt général attaché à l'aboutissement de ce projet de vie autour du village de Montbrun,

**Considérant** l'adoption de ce projet par une majorité des propriétaires fonciers concernés,

**Considérant** l'intérêt environnemental et paysager (reconquête agricole et pastorale, réouverture de ces paysages des Gorges du Tarn, lutte contre la déprise agricole et les risques d'incendies),  
**intérêt reconnu par les services de la DIREN, du SDAP, et par le PNC,**

**Considérant** la volonté de la commune de préserver le tissu social et limiter ainsi la désertification des territoires ruraux,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**se prononce** en faveur de la 3eme hypothèse, à savoir la création de l'Association Foncière Pastorale sur les **parcelles dont les propriétaires sont favorables plus sur quelques parcelles indispensables, essentielles au développement du projet, notamment eu égard à l'activité de maraîchage,**

**et pour lesquelles les propriétaires n'ont pas fait valoir d'utilisation privative à usage de loisir, l'utilisation privative prenant en considération la présence d'une habitation ou d'une construction viabilisée sur le terrain concerné.**

**En complément de l'ordre du jour-**

➤ **Attribution de terrains sectionnaux- Mme Couderc-Mr Couderc.**

Madame Couderc Marie-Thérèse, agricultrice, a informé la commune de l'arrêt de son activité pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de la reprise de son exploitation par son mari, monsieur Couderc Gabriel.

Dans le cadre de l'allotissement des terrains sectionnaux, en séance du 2 octobre 2008, le conseil municipal avait attribué le lot n°1 à madame Couderc Marie-Thérèse, pour une superficie de 46ha. Compte tenu des éléments ci-dessus quant à l'interruption et la reprise de son activité, madame Couderc demande que ce lot soit attribué à monsieur Couderc Gabriel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au transfert du lot n°1 de madame Couderc Marie-Thérèse à monsieur Couderc Gabriel.

➤ **Création du Site Internet.**

Le 25 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de la création d'un site Internet.

En effet, de nombreux administrés ne résident pas en permanence sur la commune et ne peuvent prendre connaissance des comptes rendu du conseil municipal dans leur publication classique.

Un certain nombre de personnes sollicitent l'envoi par mail de cette information.

La création d'un site Internet permettrait de rendre l'information accessible à tous.

C'est une façon, pour notre commune rurale de lutter contre la fracture numérique.

Avec modestie et réalisme, cet outil permettra la diffusion des comptes rendu du conseil municipal et la mise en ligne du journal municipal.

Le devis fourni par le syndicat mixte AGEDI a été réactualisé par envoi du 23 octobre 2009.

Il se décompose de la manière suivante :

Licence Logiciel « Mairienet » : 213.00€HT pour les communes de moins de 200h.

Ouverture du site, Mise en place, conseils et formation sur site : 687.00€HT.

Soit un total de 900.00€HT.

Pour info : Maintenance assistance annuelle : 50.00€.

Coût d'hébergement annuel : 96.00€HT.

Nom de domaine : 39.00€HT, soit 185.00€ par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce devis, décide de la mise en place du site Internet de la mairie de Montbrun, sollicite une subvention auprès du conseil général de la Lozère au titre des PED.

**Questions diverses :**

➤ **Programmes d'investissement pour l'année 2010.**

Archivage- pour mémoire- Inscription au fonctionnement- subvention CG PED acquise.

175- Extension de la salle communale.

178- Création d'un site Internet.

179- Aménagement de la place du Four et du chemin de la Trappo.

180- Réhabilitation des parapets de la côte- 3eme tranche.

Rénovation Atelier communal ?

Chemin bas de la Chadenède.

Acquisitions de matériels ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail